RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 22/08/2024

VOI.24.00.A02154

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RENE CHAR, RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02085 en date du 08/08/2024

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI

Considérant Que des travaux pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le giratoire JOACHIM DU BELLAY et le giratoire RUE CHENIER dans ce sens
- RUE JOACHIM DU BELLAY (Besançon)
- RUE ANDRE CHENIER (Besançon)

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02085 du 08/08/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/08/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AUUT 2024

Pour la Maire, Par déjégation,

Marie ZEMAF Conseillère Municipale Déléguée

